

PROVINCE DE QUÉBEC-
MUNICIPALITÉ DE
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR

Séance spéciale du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur dûment convoquée tenue au lieu ordinaire des séances du conseil le **15 décembre 2009** à 20 heures, sous la présidence de M. Jean Lalonde, maire.

Étaient présents les conseillers : M. Paul Cozens
M. Guy Guénette
Mme Élise Dufresne
M. Mario Santini.

Monsieur Alexandre Zalac, avait motivé son absence.

Mme Lise Couët, directrice générale, était présente.

159-12-09

Adoption du budget de la municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2010

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code municipal;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit:

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010

<u>RECETTES</u>	2009	2010
Taxe foncière – 0,68 \$ le 100 \$ d'évaluation	474 912	484 418
Taxe spéciale - règl. 165 (ch. St-Henri)	20 900	17 818
Taxes de secteurs	5 277	1 208
Services municipaux	67 952	75 036
Services rendus	6 392	18 233
Imposition de droits	13 600	12 000
Autre revenus	64 879	20 210
Transferts	115 093	28 300
Total des recettes	769 005	657 223
Affectation de surplus	18 992	1 195
TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS	787 997	658 418
<u>DÉPENSES</u>		
Administration générale	200 366	195 156
Sécurité publique	160 861	135 606
Transport, voirie, cours d'eau	79 770	92 746
Hygiène du milieu	70 906	76 228
Urbanisme et mise en valeur du territoire	55 429	55 853
Loisirs et culture	53 817	30 300
Patrimoine, contribution organismes, sentiers		42 502
Frais de financement - <i>règl. d'emprunts de secteurs</i>	22 704	11 027
Remboursement capital " " " "	3 473	8 000
Total des dépenses	651 999	
Dépenses en immobilisations centre comm, voirie	135 998	11 000
TOTAL DES DÉPENSES ET IMMOBILISATIONS	787 997	658 418

Il est proposé par M. Paul Cozens,
appuyé par Mme Élise Dufresne
et résolu que le budget pour l'année financière 2010 soit accepté tel que présenté ci-haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160-12-09
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 179

Conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, il est proposé par M. Guy Guénette, secondé par M. Paul Cozens et résolu d'adopter le règlement numéro 179 intitulé : « *Règlement pour déterminer les taux de taxes pour l'année 2010* ».

RÈGLEMENT NO 179
Règlement pour déterminer les taux de taxes pour l'année 2010

ATTENDU qu'un **avis de motion** du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le **8 décembre 2009**

Il est proposé par M. Guy Guénette,
appuyé par M. Paul Cozens
et résolu

QUE le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

SECTION 1 **Taxe générale sur la valeur foncière**

Article 1.1 Qu'une taxe de **0,68 \$ par 100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2010 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité;

Article 1.2 **Règlement numéro 165**

Qu'une taxe de **0,025013 \$ par 100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2010 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité;

SECTION II **Tarifs pour les règlements d'emprunt (taxes de secteur)**

Article 2.1 **Règlement numéro 126/136**

Qu'un tarif de **9,5853 \$** soit imposé au mètre linéaire calculé d'après le frontage tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur sauf pour les propriétés dont le frontage relève de l'application de l'article 9 de ce règlement.

SECTION IV **Tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères**

Article 4.1 Qu'un tarif annuel de **164 \$** soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2010 de tous les usagers du service d'enlèvement, de transport et disposition des ordures ménagères.

SECTION V **Tarif pour la collecte sélective**

Article 5.1 Qu'un tarif annuel de **58,34 \$** soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2010 de tous les usagers du service de collecte sélective des matières recyclables.

SECTION VI **Tarif bac de récupération**

Article 6.1 Qu'un tarif de **78 \$** soit fixé pour la vente des bacs de 360 litres destinés à collecte sélective.

Article 6.2 Que le montant des bacs livrés et non payés apparaisse sur le compte de taxes du propriétaire qui n'en a pas acquitté le paiement.

SECTION VII **Mode de paiement des taxes municipales**

Article 8.1 Considérant qu'en vertu de l'article 252, 4ième paragraphe, le conseil de la municipalité peut décréter que les règles prescrites par ledit article peuvent s'appliquer aussi à d'autres taxes et compensations municipales;

il est décrété, par le présent règlement que, si le **montant total** des taxes foncières et de compensation est **égal ou supérieur à 300 \$**, il pourra être acquitté en **trois (3) versements égaux dont les dates d'échéances seront fixées comme suit**: le premier versement, trente jours après la date d'envoi du compte, le deuxième, 90 jours après la date de l'échéance du versement précédent et le troisième versement, le soixantième jour après l'échéance du deuxième versement.

SECTION VIII

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ le maire s'étant abstenu de voter.

***Avis de motion** donné le 8 décembre 2009*

***Adopté** le 15 décembre 2009*

***Avis public** affiché le 5 décembre 2009*

***Après la parole à l'assistance et la période de questions,
la séance est levée à 20h15.***

Jean Lalonde, maire

Lise Couët, directrice générale et
Secrétaire-trésorière